

**Les déchets ultimes admis uniquement en centre de stockage ne peuvent pas être déclarés par le biais de cette FIP. Dans ce cas veuillez utiliser veuillez utiliser la FIP ISDND 2020 (réf. : ENR\_R\_DIEM\_001)  
Ce document est valable jusqu'au 31 janvier 2021 maximum – Au-delà les déchets seront refusés**

## 1. PRODUCTEUR – DÉTENTEUR DU DÉCHET

N° Tiers :

Nom ou Raison sociale \* : ..... Responsable déchets \* : .....  
Adresse \* : .....  
Code postal \* : ..... Ville \* : .....  
Téléphone \* : ..... E-Mail \* : .....  
N° SIRET \* : ..... Code APE / NAF \* : .....

Activité génératrice du déchet \* :

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Exploitation des mines et des carrières et traitement des minéraux  | <input type="checkbox"/> l'industrie agro-alimentaire, l'agriculture, horticulture, aquaculture, sylviculture, chasse et pêche                             |
| <input type="checkbox"/> Industrie de la transformation du bois, de la production de panneau, de pâte à papier, de papier et de carton                                   | <input type="checkbox"/> Industrie du cuir, de la fourrure et du textile   |
| <input type="checkbox"/> Industrie du pétrole, du gaz naturel et du traitement pyrotechnique du charbon  | <input type="checkbox"/> Industrie de la chimie minérale   |
| <input type="checkbox"/> Industrie de la chimie organique  | <input type="checkbox"/> Industrie de fabrication, formulation, distribution de produits de revêtements (peintures, vernis) mastics et encres d'impression |
| <input type="checkbox"/> Industrie photographique  | <input type="checkbox"/> Industrie utilisant des procédés thermiques (à préciser) : .....  |
| <input type="checkbox"/> Traitement chimiques de surface et du revêtement des métaux   | <input type="checkbox"/> Procédé de mise en forme et de traitement physique et mécanique de surface des métaux et plastiques                               |
| <input type="checkbox"/> Activités de construction et démolition (BTP)   | <input type="checkbox"/> Activités liés aux soins médicaux et vétérinaires et de la recherche associée   |
| <input type="checkbox"/> Activités de gestion des déchets, d'assainissement et de préparation d'eau à destination de la consommation humaine ou pour un usage industriel | <input type="checkbox"/> Déchets municipaux et assimilés provenant de l'activité des commerces, industries et des administrations                          |
|  | <input type="checkbox"/> Autre à préciser : .....  |

Est-ce que l'activité du producteur est soumise à la législation ICPE ? \*  OUI  NON  
Si oui précisez laquelle : .....

## 2. CLIENT (si différent du producteur)

N° Tiers :

Nom ou Raison sociale : ..... Responsable déchets : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : .....  
Téléphone : ..... E-Mail : .....  
N° SIRET : ..... Code APE / NAF : .....

## 3. TRANSPORTEUR

*Chaque chauffeur doit être en possession du protocole de sécurité du site*

Nom ou Raison sociale \* : ..... Responsable : .....  
Adresse \* : .....  
Code postal \* : ..... Ville \* : .....  
Téléphone \* : ..... E-Mail : .....

**Récépissé de déclaration de transport de déchets (obligatoire pour le transport pour le compte d'autrui) :**

N° de récépissé \* : ..... Délivré par la préfecture de \* : .....  
Délivré le \* : ..... Durée de validité \* : .....

*Joindre la copie du récépissé de transport de déchet en cours de validité*

 <b>VEOLIA</b> Rhin-Rhône	<b>Pôle de Valorisation des Déchets de Granges</b> VALEST - 2, Chemin Juillet - 71390 GRANGES Tél : 03.85.47.93.88 / Mail : rrh-site-granges.proprete@veolia.com <b>FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE – Année 2020</b> « DÉCHETS NON DANGEREUX À TRIER » / « DÉCHETS VALORISABLES » / « BOIS » Conformément à l'article 3.3 de l'Arrêté Ministériel du 06/06/2018 et de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016	ENR_S_GRAN_018
		Version 9 du 26/11/2019

#### 4. IDENTIFICATION DU DÉCHET

Désignation du déchet		Origine géographique du déchet *	Activité du producteur du déchet *	Quantité annuelle prévue * (tonnes)	Installation de destination (Compléter par VALEST)
Code Nomenclature * (Art. R.541-8 code de l'environnement – annexe II)	Dénomination du Déchet *				

**Cette liste peut être librement enrichie de tout document complémentaire (photos, fiches techniques, etc.) susceptible d'aider à une meilleure connaissance et identification du déchet.**

Le déchet est-il

coloré : .....

odorant : .....

en vrac ou  conditionné : .....

susceptible de modifications significatives : .....

Le déchet est-il

Sa radioactivité est-elle contrôlée

susceptible de présenter une radioactivité

oui

non

**Seuls les déchets non dangereux sont acceptés sur le Pôle de valorisation des Déchets de Granges. Tout déchet non conforme sera refusé à l'entrée du site. Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets.**

**En cas d'apport de déchets non admis, le producteur se verra proposer deux solutions : soit la reprise des déchets en question par ses propres moyens sous un délai de 48 h, soit l'orientation des déchets sur les filières de traitement agréées. Les prestations seront facturées de manière transparente aux conditions financières de cette ou ces filières sans que le client ne puisse élever aucune protestation.**

#### **Les déchets suivants ne peuvent pas être admis sur notre site :**

- déchets dangereux définis par le " décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 "
- déchets d'activités de soins et assimilés à risques infectieux ;
- substances chimiques non identifiées et/ou nouvelles qui proviennent d'activités de recherche et de développement ou d'enseignement et dont les effets sur l'homme et/ou sur l'environnement ne sont pas connus (par exemple, déchets de laboratoires, etc.) ;
- déchets radioactifs, c'est-à-dire toute substance qui contient un ou plusieurs radionucléides dont l'activité ou la concentration ne peut être négligée du point de vue de la radioprotection ;
- déchets contenant des PCB ;
- déchets dangereux des ménages collectés séparément ;
- déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %
- déchets relevant d'une entrée miroir (au sens de l'article 3 de l'arrêté du 6 juin 2018) dont la justification d'absence de dangerosité n'a pas été prouvée.

 <b>VEOLIA</b> Rhin-Rhône	<b>Pôle de Valorisation des Déchets de Granges</b> VALEST - 2, Chemin Juillet - 71390 GRANGES Tél : 03.85.47.93.88 / Mail : rrh-site-granges.proprete@veolia.com	ENR_S_GRAN_018
	<b>FICHE D'INFORMATION PRÉALABLE – Année 2020</b> « DÉCHETS NON DANGEREUX À TRIER » / « DÉCHETS VALORISABLES » / « BOIS » Conformément à l'article 3.3 de l'Arrêté Ministériel du 06/06/2018 et de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016	Version 9 du 26/11/2019

**ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR / DÉTENTEUR DU DÉCHET**

Le producteur/détenteur du déchet :

- Certifie qu'il connaît son engagement de responsabilité au titre de la loi du 15 Juillet 1975, sur les déchets et la récupération des matériaux et s'engage à procurer toute information utile au bon traitement de son déchet
- S'engage à livrer un déchet conforme aux spécifications de cette fiche.
- S'engage à porter à la connaissance de l'éliminateur tout changement qui interviendrait sur le déchet modifiant les indications stipulées sur la fiche d'identification
- S'engage à ne pas avoir mélangé ou dilué des déchets afin de satisfaire aux critères d'admission
- S'assure que le transport du déchet est effectué suivant la réglementation et les conditions de sécurité en vigueur
- Certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la fiche d'information préalable

*Le présent document est établi dans le respect de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le site de Granges. L'entreprise VALEST se réserve le droit de stopper toute réception des déchets susvisés, sans préavis, ni indemnité, en cas de non-conformité des déchets à l'arrêté préfectoral ou aux exigences de la réglementation en vigueur, aux spécifications énoncées par le client, ou en raison de contraintes techniques liées à l'exploitation du site, ainsi que sur demande de l'administration.*

**En cas de non-conformité du déchet, les frais occasionnés par la gestion du déchet concerné sont à la charge du client.**

**Signature du producteur/détenteur \* :**

Date \* : .....

Nom et fonction du signataire \* : .....

Signature et cachet \* :

**Cette fiche doit être validée par le Directeur d'Unité Opérationnelle du Pôle de valorisation des déchets de Granges avant toute réception sur site. Dans le cas contraire, l'accès du site vous sera refusé.**

<b>VALIDATION PAR LA DIRECTION DU PÔLE DE VALORISATION DES DÉCHETS DE GRANGES (SOCIÉTÉ VALEST)</b>	
<input type="checkbox"/> DÉCHET ADMIS	<input type="checkbox"/> DÉCHET REFUSE
FIP N° : 2020/	Motif :
.....	
<b>DÉSIGNATION DU DÉCHET (AGAP) :</b> .....	<b>DATE :</b> .....
<b>CODE DÉCHET :</b> .....	<b>NOM :</b> .....
<b>FILIÈRE DE TRAITEMENT :</b> .....	<b>SIGNATURE :</b> .....